

ANNEXES

- A Projet de recherche sur les cessions, modalités, 24 juillet 1996
- B Accord de cession, affidavit et décret, cession de la RI 132 de Michel (1903)
- C Règlements sur la vente de terres
 - Document 1, Règlement du 15 septembre 1888 sur les terres
 (AN, RG 2, vol. 400, C-3395), 4 pages
 - Document 2, modifications du 21 mars 1906
 (AN, RG 2, vol. 905, dossier 1358D [3]), 2 pages
 - Document 3, modifications du 18 décembre 1906
 (AN, RG 10, vol. 1127), 1 page
 - Document 4, modifications du 16 avril 1908
 (AN, RG 2, vol. 948, dossier 1868D), 1 page
 - Document 5, modifications du 24 janvier 1910
 (AN, RG 2, vol. 986, dossier 1126), 3 pages
 - Document 6, modifications du 26 mars 1918
 (AN, RG 2, dossier DC 702), 1 page
 - Correspondance, février à octobre 1913, sur le Fonds de gestion des terres
 (AN, RG 10, vol. 2498, dossier 102986), 12 pages
- D Investissements de Clifford Sifton
- E Les rapports Fergusson et la presse écrite, 1913-1915

ANNEXE A

COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS

PROJET DE RECHERCHE SUR LES CESSIONS :

FACTEURS ET POLITIQUES AYANT FAVORISÉ LA CESSION DE TERRES DE RÉSERVES DANS LES PRAIRIES, 1896-1930

MODALITÉS

le 24 juillet 1996

JUSTIFICATION

Plus d'une centaine de cessions de terres de réserve ont eu lieu dans les provinces des Prairies entre 1896, date de l'arrivée au pouvoir du gouvernement Laurier, et 1930, lorsque sont entrées en vigueur les *Conventions sur le transfert de ressources naturelles* en vertu desquelles l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba se voyaient confier la responsabilité en cette matière. La Commission des revendications des Indiens (CRI) enquête présentement sur le rejet de plusieurs revendications fondées des terres cédées durant cette période.

Bon nombre de ces revendications soulèvent des interrogations semblables sur la validité des cessions effectuées. Souvent, en ce qui a trait à la cession elle-même comme à la gestion des terres et des sommes versées après la cession, les Premières Nations invoquent le non-respect des dispositions de la *Loi sur les Indiens* à cet égard, l'abus d'influence, l'usage de contrainte et de manoeuvres oppressives, des assertions négligentes et inexactes, l'absence de consentement éclairé et le manquement aux obligations de fiduciaire. Certains requérants ont également allégué que des fonctionnaires du gouvernement s'étaient livrés à des pratiques frauduleuses. La jurisprudence concernant les cessions de terres indiennes continue de s'enrichir, mais la décision prise par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Apsassin* laisse entendre que ces questions de fait permettent de conclure qu'il y a eu exploitation, corruption ou manque de consentement éclairé dans les échanges entre la Couronne et les Indiens dans les cas qui nous intéressent ici. La Commission des revendications des Indiens est arrivée à certaines conclusions relativement à l'interprétation des traités, à la Politique des revendications particulières et à l'utilisation des témoignages verbaux des Indiens pour définir le champ couvert par le présent projet.

Étant donné l'importance que revêt la documentation touchant le contexte historique des revendications fondées sur la cession de terres indiennes, les commissaires ont décidé de pousser la recherche à cet égard. Ce projet visera donc à passer en revue les facteurs et les politiques qui ont favorisé la multiplication des cessions durant cette période. Malheureusement, le délai prévu pour sa réalisation écarte toute possibilité de mettre en place une base de données sur tous les cas, plus d'une centaine en tout. Le projet portera d'abord sur la collecte de renseignements détaillés sur les cessions qui ont eu lieu entre 1896 et 1911, à l'époque où Laurier était Premier ministre et où le ministre de l'Intérieur avait également la responsabilité des affaires indiennes. Cette première vague

580 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

de cessions a permis d'établir une procédure qui sera utilisée dans les Prairies pendant deux décennies.

Le projet a pour but de faciliter les délibérations des commissaires et de fixer le contexte général dans lequel se sont déroulées les pratiques alléguées par les Premières Nations requérantes. Il permettra d'identifier le cadre législatif et les politiques qui ont régi la démarche du gouvernement fédéral entre 1896 et 1930, ainsi que de déterminer dans quelle mesure les facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels ont influencé la façon dont les fonctionnaires gouvernementaux et les organismes responsables ont obtenu la cession des terres de réserve indiennes. Autant que possible, il fera également ressortir à cet égard les perceptions, les attitudes et les valeurs des Premières Nations.

OBJECTIFS

- Fournir à la CRI, ainsi qu'aux parties intéressées par les revendications fondées sur la perte des terres de réserve cédées à cette époque dans les Prairies, des données historiques qui dépasseront largement le cadre immédiat de ces revendications et qui permettront peut-être d'éclaircir certaines questions relatives aux politiques et aux pratiques gouvernementales régissant les rapports entre la Couronne et les Indiens, et aider les commissaires à traiter ces questions plus efficacement.
- Faciliter l'évaluation et le règlement des revendications en permettant de passer d'une approche axée principalement sur la validité des cessions et le respect de certaines dispositions de la *Loi sur les Indiens*, à une approche plus générale qui prend en compte le contexte ethnologique et historique entourant la cession des terres de réserve.

CHAMP DE TRAVAIL

Quoique la période retenue s'étende de 1896 à 1930, l'échantillonnage des cessions effectuées en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba s'arrêtera à 1911, pour des raisons d'ordre pratique. Puisque ce projet doit tenir compte de diverses considérations juridiques, politiques, économiques, culturelles et sociales au même titre que des politiques et des pratiques fédérales qui ont orienté le processus de cession, il nécessitera des recherches très poussées faisant appel à des documents historiques de toutes sortes. Les thèmes suivants seront approfondis autant que possible.

Cadre juridique canadien régissant la gestion et la cession des terres de réserve

Quelles dispositions constitutionnelles et réglementaires ont eu une incidence sur les obligations de la Couronne à l'égard des terres indiennes entre 1896 et 1930? Quelles étaient, dans les traités, les dispositions applicables? Existait-il une quelconque jurisprudence concernant les traités, les terres

de réserve et les obligations de la Couronne? Le gouvernement fédéral a-t-il sollicité quelque avis juridique et en a-t-il tenu compte?

582 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies
Politique et pratiques administratives du gouvernement fédéral

Quelles politiques du ministère des Affaires indiennes ou d'autres ministères et organismes fédéraux s'appliquaient alors à la gestion et à la cession des terres indiennes? Quels étaient les principaux fonctionnaires responsables des politiques applicables et des cessions de terres de réserve? Quels paramètres et autres instructions les agents locaux avaient-ils reçus des hauts fonctionnaires gouvernementaux? Les hommes d'affaires, les juristes et le haut clergé de ces régions sont-ils intervenus de quelque façon?

Autres influences sur les politiques et les pratiques du gouvernement fédéral

Quels sont les facteurs juridiques, sociaux, culturels, économiques et politiques (comme les échanges commerciaux, la colonisation, l'immigration, l'environnement, la vulnérabilité face à la maladie, les rivalités tribales, la perte de l'économie du bison, la technologie, les communications, l'agriculture, l'exploitation minière et la spéculation foncière) qui ont pu influencer les politiques et les pratiques gouvernementales? Quelles sont les conditions, les prémisses et les attitudes qui, tout au long de la période, ont déterminé les besoins des Indiens et des non-Indiens? À qui étaient vendues ou confiées les terres cédées? Y a-t-il eu des intervenants de l'extérieur du gouvernement et, le cas échéant, qui étaient-ils principalement? Le gouvernement du Canada a-t-il fait l'objet de pressions de quelque sorte de la part des gouvernements provinciaux, de financiers, de spéculateurs fonciers, de sociétés de colonisation, de chambres de commerce, d'administrations municipales, de compagnies ferroviaires, de marchands, de membres du clergé et de particuliers non indiens? Le cas échéant, quelles ont été les répercussions sur les politiques et les pratiques gouvernementales aussi bien que pour les bandes indiennes?

Interprétation des traités et des cessions par les Indiens

Comment les Indiens interprétaient-ils les notions de traité, de réserve et de terres et que comprenaient-ils du processus décisionnel? Dans quelles conditions l'interprétation que les Indiens donnaient aux traités et aux cessions pouvaient-elle être exprimée et prise en compte?

MÉTHODOLOGIE

- Dresser un plan de recherche devant permettre d'identifier les sources principales et secondaires à examiner, et d'établir le temps à consacrer dans chaque cas.
- Soumettre les présentes modalités ainsi que le plan de recherche aux Premières Nations, aux organismes de recherche et aux services de recherche du ministère des Affaires indiennes concernant les revendications particulières, afin de connaître leurs impressions et d'entendre leurs suggestions. Pour éviter les retards et les dépenses inutiles, de même que les risques de double emploi, demander à ces groupes de mettre à notre disposition les données déjà recueillies, y compris les documents que la CRI n'a pas sollicités en prévision d'une enquête publique.

- Recenser les sources secondaires de documentation, y compris les livres, les articles, les thèses de maîtrise et de doctorat, les publications gouvernementales et les rapports d'autres commissions.
- Recenser les sources principales et assembler, entre autres, les comptes rendus de débats à la Chambre des communes, la correspondance et les dossiers ministériels (Intérieur, Affaires indiennes, Immigration, etc.), les documents personnels, les registres corporatifs, les rapports annuels et les journaux que conservent habituellement les services nationaux, provinciaux et locaux compétents (archives, centres de documentation, centres d'information, bibliothèques, etc.).
- Passer en revue les déclarations des anciens, les affidavits et quelque autre source orale de documentation dont font état les documents écrits. Identifier tous les obstacles à la bonne compréhension du matériel écrit et/ou oral.

PRODUITS DE RECHERCHE

Inventaire et dépouillement des documents principaux

L'information tirée des sources principales fera l'objet d'un index chronologique annoté. Les sources devront y être clairement identifiées de même que sur toutes les pages d'un même article. Dans la mesure du possible, et si le temps nous le permet, on procédera aussi à un classement par thèmes et par sources.

Bibliographie des sources secondaires

Dans le cas des documents secondaires, on dressera une bibliographie annotée. Ces annotations donneront un aperçu de l'importance de chaque document. Dans certains cas, des citations seront aussi annexées.

Sommaire

Le rapport qui sera remis aux commissaires comportera un sommaire des recherches menées et des conclusions tirées. Basé strictement sur l'information réunie par le chercheur, ce rapport tentera d'identifier et de décrire les politiques et les autres facteurs qui ont pu influencer la façon dont les cessions ont été obtenues. Nonobstant la nécessité de faire état des différents cas et de les expliquer, il conviendra de mettre l'accent sur les pratiques et les politiques d'application générale dans le contexte des relations entre le gouvernement et les Indiens. Le rapport devra en outre offrir des suggestions concernant les recherches complémentaires à effectuer et, peut-être, les avenues nouvelles à explorer. L'importance relative des sources non indiennes dans la réalisation de notre projet et de ceux qui pourront suivre devra être évaluée.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS AUX PREMIÈRES NATIONS ET AU GOUVERNEMENT

584 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

L'information tirée des sources principales, l'index annoté ainsi que la bibliographie annotée seront communiqués aux Premières Nations et aux ministères qui en feront la demande. Les commissaires se réservent le droit de déterminer, à la lecture du rapport de recherche, ce qui doit être mis à la disposition des parties et du grand public. Ce rapport sera transmis aux parties si les commissaires décident d'en faire un outil de recherche dans le cadre de leurs enquêtes concernant des revendications fondées sur la cession de terres de réserve. Cela dit, il convient de rappeler qu'il ne correspondra pas nécessairement aux vues des commissaires.

CALENDRIER

Le projet s'échelonne sur six mois, du 3 juin 1996 au 29 novembre 1996. La Commission a retenu pour l'occasion les services de Peggy Martin-McGuire dans le cadre d'un échange avec le gouvernement fédéral.

En vertu de son contrat, M^{me} Martin-McGuire se chargera de la recherche, produira une bibliographie annotée des sources secondaires ainsi qu'un index annoté de l'information tirée des sources principales, et soumettra un rapport aux commissaires. Elle pourra à cet égard compter sur l'aide des chercheurs de la Commission.

ANNEXE B

Entente de cession, affidavit et décret Réserve indienne 132 de Michel (1903)

[Traduction]

Aux Affaires indiennes le 15 septembre 1903

À propos d'une note de service du Surintendant général des affaires des Sauvages, en date du 3 septembre 1903, qui soumet par les présentes une cession faite en double exemplaire le 20 juillet 1903, par la bande de Sauvages de Michel, de 7 800 acres formant une bande de terre d'une largeur d'un mille et demi s'étendant le long de la limite ouest de leur réserve n° 132 située dans les townships 53, 54 et 55, rangs 26 et 27, à l'ouest du 4^e méridien, dans le district d'Alberta, T.N.-O., laquelle cession a été faite en vue de vendre la terre décrite aux présentes au bénéfice de la bande aux conditions jugées les meilleures pour l'intérêt des Sauvages concernés par le Surintendant général des affaires des Sauvages.

Le Ministre recommande que la cession, dûment autorisée, signée et attestée conformément à l'article 39 de l'*Acte concernant les Sauvages*, soit acceptée. L'acte original de la cession doit être retourné au Département des affaires des Sauvages et le double, enregistré auprès du bureau du Conseil Privé.

Soumis par le Comité pour approbation.

(Signé : Wilfrid Laurier)

Approuvé le 12 sept. 1903

SACHEZ PAR CES PRÉSENTES QUE NOUS, soussignés, chefs et dignitaires de la bande de Sauvages de Michel,

résidents de notre réserve dans le district d'Alberta, aux Territoires du Nord-Ouest, Dominion du Canada, agissant pour et au nom de tous les membres de notre bande assemblée en conseil, libérons, déchargeons, cédon et abandonnons par les présentes à NOTRE SOUVERAIN Seigneur le Roi, ses héritiers et ayants droit, à jamais, toute cette partie de parcelle de terre et bâtiments y érigés, située dans ladite réserve de Michel, aux Territoires du Nord-Ouest, le tout ayant une superficie approximative de sept mille huit cents acres et comprenant la portion de la réserve de Michel, numéro cent trente-deux, située dans les townships cinquante-trois, cinquante-quatre et cinquante-cinq, rangs vingt-six et vingt-sept, à l'ouest du quatrième méridien, et formant une bande d'un mille et demi, le long des limites ouest et sud de la réserve, et bordée au nord par la rivière Sturgeon et à l'est par une ligne tracée vers le nord à partie de la limite ouest de la section vingt-deux, township cinquante-trois, rang vingt-sept, jusqu'à ladite rivière Sturgeon, pour une superficie approximative, tel qu'indiqué précédemment, de sept mille huit cents acres.

AFIN QUE LA DÉTIENNE Sa Majesté Le Roi, ses héritiers et successeurs pour toujours en fiducie, et qu'Il la vende aux personnes et aux conditions qui, de l'avis du gouvernement du Dominion du Canada, sont susceptibles de contribuer à notre bien-être et à celui de notre peuple.

ET à la condition qu'après déduction du pourcentage habituel pour frais d'administration, toutes les sommes provenant de la vente de cette terre soient portées à notre crédit et que les intérêts nous soient payés ainsi qu'à nos descendants annuellement ou semi-annuellement, selon que le département des affaires des Sauvages le jugera convenir à notre bien-être

ET par les présentes, nous, chefs et dignitaires de ladite bande de Sauvages de Michel, au nom de notre peuple et en notre nom propre, ratifions, confirmons et promettons de ratifier et de confirmer tout ce que le gouvernement peut faire ou faire légalement faire relativement à la vente desdites terres et aux sommes qui peuvent en découler.

Il est, en outre, entendu et convenu qu'avec le produit de la vente des terres cédées par les présentes, des fonds nécessaires peuvent être utilisés pour acheter le bétail et l'outillage nécessaires afin de permettre aux Sauvages de se livrer à l'agriculture.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé les présentes et apposé notre sceau, le [illisible] juillet de l'an de grâce mil neuf cent trois.

SIGNÉ, SCÉLLÉ ET REMIS
en présence de
James Gibbons
Agent des Sauvages

(Noms, marques et sceau des signataires)

DOMINION DU CANADA
District d'*Alberta*

A comparu en personne devant moi
James Gibbons,

À savoir la ville de *Edmonton*
dans le district d'*Alberta*
et *Michel Callihoo,*

chef de ladite bande de Sauvages.

ET ledit *James Gibbons* déclare, pour sa part :

Que l'acte d'abandon ou de cession ci-joint a reçu l'assentiment de la majorité des membres de sexe masculin de ladite bande de Sauvages de *Michel* alors présents et âgés de vingt et un ans révolus;

Que ledit assentiment a été donné lors d'une assemblée ou d'un conseil de ladite bande, convoqué à cette fin, en conformité avec ses statuts;

Qu'il était présent lors de ce conseil ou de cette assemblée et qu'il a été témoin de cet assentiment;

Qu'il était dûment autorisé à assister à ce conseil ou à cette assemblée par le Surintendant général des affaires des Sauvages;

Que les Sauvages qui ont assisté à ce conseil ou à cette assemblée et qui y ont voté n'étaient que des membres de la bande ou étaient tous visés par l'acte d'abandon ou de cession en cause;

Et ledit *Michel Callihoo* déclare :

Que l'acte d'abandon ou de cession ci-joint a reçu son assentiment et celui de la majorité des membres de sexe masculin de ladite bande de Sauvages alors présents et âgés de vingt et un ans révolus;

Que ledit assentiment a été donné lors d'une assemblée ou d'un conseil de ladite bande, convoqué à cette fin, en conformité avec ses statuts et tenu en la présence dudit *James Gibbons*;

Que les Sauvages qui ont assisté à ce conseil ou à cette assemblée et qui y ont voté n'étaient que des membres de la bande ou étaient tous visés par l'acte d'abandon ou de cession en cause;

Qu'il est chef de ladite bande de Sauvages et qu'il a le droit de voter à ladite assemblée ou audit conseil.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT devant moi par *James Gibbons et Michel Callihoo*

Déposants
dans la ville de *Edmonton*
dans le district d'*Alberta*
le 18 août 1903

(signatures et marques)
James Gibbons
Agent des Sauvages

Michel x (sa marque) Callihoo
Chef

(Signature) *S. Larue* juge de paix

ANNEXE C

RÈGLEMENTS SUR LA VENTE DES TERRES

- Document 1 Règlement sur les terres, le 15 septembre 1888
(AN, RG 2, vol. 400, C-3395), 4 pages
- Document 2 Modifications, le 21 mars 1906
(AN, RG 2, vol. 905, dossier 1358D [3]), 2 pages
- Document 3 Modifications, le 18 décembre 1906
(AN, RG 10, vol. 1127), 1 page
- Document 4 Modifications, le 16 avril 1908
(AN, RG 2, vol. 948, dossier 1868D), 1 page
- Document 5 Modifications, le 24 janvier 1910
(AN, RG2, vol. 986, dossier 1126), 3 pages
- Document 6 Modifications, le 26 mars 1918
(AN, RG 2, dossier DC 702), 1 page
- Correspondance février-octobre 1913 sur le Fond d'administration des terres
(AN, RG 10, vol. 2498, dossier 102986), 12 pages

Règlement sur les terres, le 15 septembre 1888 (AN, RG 2, vol. 400, C-3395), 4 pages

Les Archives nationales ne possèdent qu'une version anglaise annotée du règlement, dont voici une reproduction.

Modification du 21 mars 1906 (RG 2, vol. 905, dossier 1358D (3))

Les Archives nationales ne possèdent qu'une version anglaise manuscrite du règlement, dont voici une reproduction, signé de la main de Wilfrid Laurier..

RG 10, vol. 1127, C-9006

Copie de la lettre peu lisible - enregistrée ci-après :

Ottawa, le 18 décembre 1906

Son Excellence le Gouverneur en conseil

Le soussigné soumet qu'en vertu des dispositions de l'article 2 des Règlements sur les terres du Département des affaires des Sauvages (établis par ordre en conseil le 15 septembre 1888), quand elles sont achetées auprès du Département, les terres des Sauvages doivent être payées au comptant pour un-cinquième, et le solde doit être payé en quatre versements annuels consécutifs égaux, portant intérêt de six pour cent.

Le Département estime cependant que, pour ce qui concerne les terres des Sauvages du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, une prolongation du délai de paiement permettrait d'obtenir des prix plus élevés pour les terres vendues.

Le soussigné recommanderait donc que le Surintendant général soit autorisé, à sa discrétion, à disposer des terres des Sauvages dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan sous réserve du paiement d'au moins un dixième du prix d'achat au moment de la vente, et du paiement du solde en neuf versements consécutifs égaux portant intérêt de cinq pour cent sur chaque versement à compter de la date de la vente jusqu'à la date du paiement.

Signé Frank Oliver

Modifications, le 18 décembre 1906 [RG 10, vol. 1127]

596 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies
Hôtel du gouvernement à Ottawa
Le jeudi 16 avril 1908

Présent
Son Excellence

en conseil.

Il plaît à Son Excellence d'ordonner que l'article 2 des Règlements concernant le mode de disposer des terres des Sauvages, établis par ordre en conseil, le 15 septembre 1888, soient modifiés par les présentes de façon à prévoir qu'en ce qui concerne les ventes effectuées après le 1^{er} mai 1908, au lieu de l'intérêt de 6 % imputé sur chaque versement du prix d'achat à l'échéance, - un intérêt de 5 % soit imputé sur le solde impayé du prix d'achat.

Wilfrid Laurier

Approuvé
Le 16 avril 1908
Signature
Administrateur

Modifications, le 16 avril 1908 [RG 2, vol. 948, dossier 1868D]

D'après une note de service, en date du 1^{er} décembre 1909, du Surintendant général des affaires des Sauvages, énonçant que par le passé, le Département des affaires des Sauvages avait pour habitude, conformément aux règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, de disposer des terres des Sauvages d'après le plan de versements, qui exigeait généralement un premier versement au comptant d'un dixième du prix d'achat et le paiement du solde en neuf versements consécutifs égaux portant intérêt à 5 %. Le Département avait aussi pour pratique, en l'absence de règlements établis en vertu d'un acte ou autrement approuvés, de porter au compte de capital des propriétaires Sauvages de la terre l'intérêt sur les paiements reportés ainsi que les versements du prix d'achat. Cette pratique a été adoptée à l'époque lorsque la seule terre pouvant être vendue était située dans les régions de l'Est du Canada où les Sauvages avaient déjà fait des progrès considérables vers l'autonomie. Les prix auxquels la terre était vendue étaient minimes, et il était alors considéré comme une bonne politique administrative de renforcer les fonds de capital des tribus de façon à ce que les recettes annuelles puissent être stables et suffisantes pour satisfaire à toutes les exigences. Le Département des affaires des Sauvages a respecté ce principe dans toutes ses transactions immobilières dans les provinces de l'Ouest, mais il semble maintenant nécessaire, à cause des besoins particuliers des Sauvages dans cette partie du Dominion, de modifier cette pratique. Dans bon nombre de cas, lorsque la terre a été cédée par les Sauvages des Provinces de la Saskatchewan

et

Modifications, le 24 janvier 1910 [RG 2, vol. 986, dossier 1126]

598 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

et de l'Alberta, les fonctionnaires agissant au nom du Département des affaires des Sauvages croyaient que le montant global de l'intérêt, tant celui sur les versements reportés sur les terres que l'intérêt couru sur les dépôts faits auprès du Gouvernement, serait disponible et suffisant pour les dépenses courantes et, en se fondant sur cette croyance, ils ont fait certaines promesses aux Sauvages.

Dans certains cas, le mécontentement des Sauvages était si grand en ce qui concerne le très faible intérêt offert, que le Département a été obligé d'obtenir la permission du Gouverneur en conseil afin de porter au crédit des comptes courants l'intérêt sur les paiements reportés. Il semble que l'avancement des Sauvages dans les provinces les plus récentes serait favorisé par le fait de permettre que l'intérêt couru sur les fonds des Sauvages soit traité comme de l'intérêt, et qu'il puisse être utilisé pour les dépenses générales. Le prix de vente actuel des terres des Sauvages est plus élevé que ce qu'il était au temps lointain de l'établissement au Canada, de sorte qu'un capital important soit assuré aux descendants des Sauvages actuels. De plus, il existe un besoin de fonds pour les dépenses immédiates pour les exploitations agricoles sur les réserves des Sauvages en Saskatchewan et en Alberta, et utilisant les fonds des Sauvages disponibles, les crédits parlementaires seront raisonnablement restreints. Bon nombre de ces achats et de ces améliorations envisagées sont d'une nature telle qu'ils augmenteront la valeur des avoirs des Sauvages et amélioreront grandement leur condition actuelle et favoriseront leur postérité.

Le Ministre recommande donc qu'à l'avenir, l'intérêt sur les paiements reportés sur les terres des Sauvages

dans l'ensemble

dans l'ensemble du Dominion soit porté au crédit du compte d'intérêt des propriétaires Sauvages et que ce règlement soit rétroactif dans les cas où il semble profitable qu'il le soit.

Le comité soumet cette recommandation pour approbation.

Wilfrid Laurier

Approuvé

Signature

Le 24 janvier 1910

600 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies
Hôtel du gouvernement à Ottawa
Présent

Son Excellence
le Gouverneur général
en conseil

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 2 des règlements sur les terres du Département des affaires des Sauvages, établis par ordre en conseil le 15 septembre 1888, modifiés par ordre en conseil le 16 avril 1908, l'intérêt sur les ventes effectuées après le 1^{er} mai 1908 est imputé à un taux de cinq pour cent au lieu de six pour cent.

ET ATTENDU QU'il est estimé, par ailleurs, que le taux d'intérêt sur les ventes effectuées après le 1^{er} février 1918, et sur les arriérés de capital et d'intérêt devrait être de six pour cent au lieu de cinq pour cent, et que les acquéreurs actuels ou futurs dont les paiements sur les terres qu'ils ont achetées avant cette date sont en souffrance devraient être requis de payer l'intérêt audit taux de six pour cent, comme il est indiqué ci-dessus.

EN CONSÉQUENCE, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'autoriser, et il autorise par les présentes, le Surintendant général des affaires des Sauvages à exiger l'intérêt au taux de six pour cent sur toutes les ventes effectuées après le premier jour de février 1918, et sur l'arriéré d'intérêt sur ces ventes; ainsi que sur tous les soldes de capital et d'intérêt qui sont ou qui seront, par la suite, en souffrance.

Approuvé
Le 26-3-18

Modifications, le 26 mars 1918 [RG 2, dossier D.C. 702]

COPIE
dossier 102,986

Département des affaires des

Sauvages

Ottawa, le 14 février 1913

Monsieur,

Je dois vous informer que le Département a l'intention, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, de fermer le compte du Fonds de fiducie des Sauvages, appelé le Fonds d'administration des terres des Sauvages, et de distribuer les fonds qui se trouvent présentement dans le compte au prorata au compte de fiducie des bandes de Sauvages qui y ont contribué. Le régime qui consiste à prélever une contribution de 10 % sur les recettes de la vente de terres et de bois de construction qui y est situé pour constituer un fonds sur lequel les frais d'administration des avoirs pourraient être exigés a été institué à l'époque où le Département des affaires des Sauvages était administré par les autorités impériales, quand le Gouverneur de la province était le Surintendant général des affaires des Sauvages.

Le Gouvernement impérial a signifié son intention de transférer l'administration des affaires des Sauvages, avec ses dépenses, à la Province du Canada, et le coût de l'administration devait être couvert par l'adoption de ce plan. Selon toute probabilité, le régime était autorisé par le Gouverneur, en tant que Surintendant général. Le compte a été ouvert le 1^{er} avril 1857. Aucun ordre en conseil ne semble avoir été pris pour fixer le taux à déduire. L'archiviste du Dominion rapporte qu'un examen soigneux de ces dossiers du Conseil Privé maintenant déposés aux archives n'a pas permis de révéler l'existence d'un tel ordre en conseil.

La Commission Royale qui enquêtait sur les affaires des Sauvages et qui a fait son rapport en 1858, a traité de l'établissement du fonds et a recommandé son maintien.

E.L. Newcombe, C.M.G., C.R., LL.D.,
Sous-ministre de la Justice
Ottawa (Ontario)

Correspondance février à octobre 1913 concernant le
Fonds d'administration des terres
[R10, vol. 2498, dossier 102,986]

602 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

Par un ordre en conseil en date du 16 janvier 1861, les fonds des Sauvages déposés auprès du Receveur général le 31 décembre 1860 ont été pris en charge par la province. Le 24 septembre 1861, Son Excellence en conseil a approuvé une note de service du Vérificateur des comptes publics, adoptée par le Comité de vérification, dans laquelle le Fonds d'administration est mentionné de la façon suivante :

« Le Fonds d'administration actuel qui doit être conservé jusqu'à la fin de l'année à titre de compte auxiliaire pour déterminer dans quelle mesure il fait face à des dépenses, ces mêmes dépenses devant être imputées au compte comme il est prévu ci-dessus.

Les actes concernant les Sauvages ne font aucune mention de l'administration des fonds des Sauvages jusqu'à l'année 1868, date à laquelle l'acte de cette année contient l'article suivant : »

« Le Gouverneur en conseil pourra, conformément aux dispositions du présent acte, prescrire comment, de quelle manière et par qui seront, de temps à autre, placés au bénéfice des Sauvages les deniers provenant des ventes des terres des Sauvages, et des propriétés possédés maintenant et à l'avenir en fiducie pour eux, ou des bois de construction qui s'y trouvent, ou de toute autre source, - et comment seront faits les paiements et accordées les subventions auxquels les Sauvages pourront avoir droit; il pourra aussi pourvoir à l'administration générale de ces terres, deniers et propriétés, et fixer la proportion qui devra, de temps à autre, en être mise à part pour faire face aux frais occasionnés par cette administration sous l'autorité du présent acte, et pour la construction ou la réparation des chemins traversant ces terres, et pour acquitter la contribution payable aux écoles fréquentées par les Sauvages.» Aucun ordre en conseil n'a été pris en vertu de cet article pour fixer le pourcentage ou la proportion de ces fonds qui doit être mis de côté, de temps à autre, pour couvrir le coût de l'administration ou les dépenses connexes en vertu des dispositions de l'acte.

Comme le Fonds d'administration n'était pas tout à fait autonome, il a été jugé souhaitable, à titre de politique administrative, de ne pas continuer à payer les dépenses d'administration selon cette méthode. Le Parlement, au cours de sa dernière session, a prévu des fonds pour faire face aux dépenses antérieurement imputées au fonds, de sorte que le compte n'a, à présent, aucune raison d'être.

Il est proposé de distribuer au prorata, de façon équitable, les fonds qui demeurent dans le compte aux bandes de Sauvages qui y ont contribué. Je sollicite votre avis pour savoir si le Département aura besoin d'un ordre en conseil ou d'un autre instrument habilitant en vue de la distribution projetée du fonds et de l'interruption de la perception du pourcentage.

Votre dévoué,

(Signature) Frank Pedley,

Assistant surintendant général des affaires
des Sauvages

P. Dossier 102,986

Ottawa, le 26 mars 1913

Prière de répondre au
Sous-ministre de la Justice
247-18

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 14 janvier dans laquelle vous demandiez si votre Département aura besoin d'un instrument habilitant en vue de la distribution envisagée du Fonds d'administration des terres des Sauvages et de l'interruption de la perception du pourcentage effectué pour ce fonds, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai rencontré la mission à M. Scott, le chef comptable de votre Département à cet égard et que je comprends, à ce qu'il me dit, qu'il est proposé de demander un ordre en conseil donnant effet au rapport conjoint de l'assistant surintendant général des affaires des Sauvages et du sous-ministre des Finances avec l'accord du Vérificateur général. Cet ordre en conseil énoncera brièvement la situation du Fonds et la méthode de distribution envisagée.

Je crois comprendre que vous envisagez de faire une distinction entre les Sauvages qui contribuaient au fonds au moment de la Confédération, dans la province qui, à l'époque, constituait l'Union, et ceux de l'Ouest qui contribuent au fonds depuis, dans la mesure où la plus grande part de l'avantage tiré du fonds a été obtenu par les Sauvages dans les provinces de l'Est, et que vous demandez une remise complète de leur contribution aux Sauvages de l'Ouest, le solde devant être réparti au prorata entre les bandes de Sauvages des provinces de l'Est.

Je n'ai aucune objection, d'un point de vue juridique, aux mesures proposées, et je crois qu'il est tout à fait souhaitable, ne serait-ce que par principe, que l'ordre en conseil énonce les faits et les modalités de la distribution envisagée.

L'assistant surintendant
Département des affaires des Sauvages,
Ottawa

Votre très dévoué,
(Signé) E.L. Newcombe,
Sous-ministre de la Justice

604 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

Le Comité du Conseil Privé ayant pris en considération le procès-verbal ci-joint d'une réunion de l'Honorable Conseil du Trésor en date du 17 novembre 1913 soumet les présentes pour approbation.

George E. Foster

Approbation

signature

Le 17 novembre 1913

Extraits du procès-verbal de la réunion de l'Honorable Conseil du Trésor tenue à Ottawa le 17^e jour de novembre 1913

Le Conseil ayant examiné les différents rapports et notes de service en relation avec les affaires suivantes fait à Son Altesse Royale le Gouverneur général en conseil le rapport qui suit :

606 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies
Département des
affaires des Sauvages
Canada

Ottawa, le 30 octobre 1913

Son Altesse Royale
le Gouverneur général en conseil,

Le soussigné a l'honneur de vous présenter un mémoire conjoint du Vérificateur général, du sous-ministre des Finances et de l'assistant surintendant général des affaires des Sauvages en ce qui concerne le Fonds d'administration des terres des Sauvages, et de recommander l'application du plan de distribution proposé pour le fonds.

Signature
Le Surintendant général des affaires des Sauvages

Annexe C : Règlements sur les terres / 607

Département des affaires des Sauvages
Canada

Ottawa, le 16 octobre 1913

Le Surintendant général des affaires des Sauvages

Les soussignés ont l'honneur de déclarer qu'ils ont examiné l'état du Fonds d'administration des terres des Sauvages.

Ce compte avait été ouvert le 1^{er} avril 1857. Jusqu'à cette date, les dépenses d'administration du Département des affaires des Sauvages avaient été prises en charge par le Gouvernement impérial. Comme ils avaient signifié leur intention de transférer l'administration de ces affaires à la Province du Canada, le gouvernement de cette province s'est trouvé dans l'obligation d'instituer un régime pour assumer ces dépenses. Il a été proposé que les fonds des Sauvages soient employés au paiement des frais d'administration. Ce principe a été approuvé, et dix pour cent du montant du fonds appartenant aux Sauvages qui se trouve entre les mains du Département a été mis de côté, et une part de 10 % devait être prélevée sur tous les paiements à venir reçus pour les terres des Sauvages et le bois de construction. Les dépenses anciennement supportées grâce à une subvention du Gouvernement impérial devaient être réglées avec le capital ainsi formé et les revenus qu'ils produisent. Le fonds n'a pas permis de faire face à ses dépenses, et il a accumulé un déficit tel qu'en 1892 il a été jugé nécessaire que le Parlement lui vienne en aide.

L'état du fonds, à cette époque, était exposé de façon complète dans un arrêté de Son Excellence le Gouverneur général en conseil en date du 29 septembre 1892. L'affectation de crédits parlementaires s'est poursuivie pour aider le fonds pendant l'année financière 1911-1912, et une subvention de 10 000 \$ a été affectée au fonds cette année-là.

Au début, le fonds appartenait exclusivement à la Province du Canada. Après la Confédération, les contributions des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard ont été ajoutées et, plus tard, lorsqu'ont été vendues les terres des Sauvages dans la portion de l'Ontario à l'ouest de Port Arthur, en Colombie-Britannique et dans les territoires qui comprennent maintenant la Saskatchewan et l'Alberta, le pourcentage habituel des recettes a été porté au crédit du fonds lui-même. Les seuls frais fixes sur le fonds toutefois continuaient à être les salaires des agents des Sauvages en Ontario et au Québec, avec les dépenses des organismes, et seules les dépenses occasionnelles et très limitées à des fins indiennes dans les autres provinces étaient imputées au compte, le Parlement ayant prévu des subventions annuelles provenant du Fonds du Revenu consolidé afin de faire face aux dépenses administratives dans toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec. Un relevé des pourcentages portés au crédit du fonds à partir des recettes des Sauvages dans les provinces pour l'année 1911-1912, ainsi que des frais imputés, montre un écart remarquable entre les recettes et les dépenses.

	<u>Recettes en</u> <u>pourcentage</u>	<u>Dépenses</u>
Ontario et Québec	9 288,15	35 802,95
Nouveau-Brunswick	154,86	223,47
Nouvelle-Écosse	14,24	14,50

608 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

Manitoba	6 191,94	690,78
Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest	21 791,89	2 459,88
Colombie-Britannique	<u>10 507,48</u>	<u>870,94</u>
Total -	47 948,56	39 362,52

Ce relevé montre que les recettes provenant des nouvelles provinces permettaient de faire face aux dépenses dans les provinces plus anciennes et que le fonds était constitué grâce aux prélèvements effectués auprès des Sauvages, le coût de l'administration du fonds provenaient des fonds publics. Comme le fonds n'était pas viable et que le principe qui gouvernait son administration n'était pas sain, le Parlement a accordé une affectation de crédit pour assumer le coût de l'administration des affaires des Sauvages en Ontario et au Québec, et depuis le 1^{er} avril 1912, les dépenses ont été imputées à cette affectation.

La fonction du Fonds d'administration des terres des Sauvages a, par conséquent, cessé et aucun pourcentage n'a été perçu depuis le 1^{er} avril 1912. Il demeure, cependant, un fonds accumulé qui doit faire l'objet d'une disposition et comprend 94 988,88 \$ à six pour cent et 319 906,36 \$ à trois pour cent, soit un total de 414 895,24 \$. Comme ces montants ne sont pas requis pour les fins auxquelles ils étaient destinés, il est proposé de les rembourser aux comptes dont ils ont été prélevés et de leur permettre de faire partie des fonds de capital des bandes intéressées. Nous avons pris grand soin de retenir la méthode la plus équitable pour faire la répartition envisagée. Le montant total recueilli depuis le 1^{er} avril 1857 jusqu'au 31 mars 1912 était de 798 551,70 \$ de la façon suivante :

Ontario et Québec	592 606,69 \$
Nouveau-Brunswick	4 375,83
Nouvelle-Écosse	1 089,58
Manitoba	34 168,76
Territoires du Nord-Ouest	131 844,44
Colombie-Britannique	<u>34 966,40</u>
Total -	<u>798 551,70 \$</u>

Comme on le verra, la plus grande partie, et de loin, du fonds a été reçue des biens des Sauvages dans les provinces de l'Ontario et du Québec. Le relevé comparatif ci-dessus des recettes et des dépenses montre que le coût de l'administration des autres provinces qui est imputé au fonds était peu élevé.

Il est, par conséquent, proposé de fermer le compte en le traitant comme appartenant à la Province du Canada (les provinces de l'Ontario et du Québec), de rembourser intégralement leurs contributions aux bandes de Sauvages des autres provinces et de verser le reste aux bandes de Sauvages de l'Ontario et du Québec.

À l'avenir, le coût de la vente des terres et du bois de construction des Sauvages sera imputé directement au compte des bandes; les dépenses ordinaires d'administration seront imputées aux fonds fournis par le Parlement.

Les soussignés recommanderaient, par conséquent, que les mesures ci-dessus soient prises.

610 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

Vous trouverez ci-joint des copies de la correspondance échangée sur le sujet entre le Département des affaires des Sauvages et le Département de la Justice.

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

SOUS-MINISTRE DES FINANCES

ASSISTANT SURINTENDANT GÉNÉRAL DES
AFFAIRES DES SAUVAGES

ANNEXE D

INVESTISSEMENTS DE CLIFFORD SIFTON

Divers renseignements sur les investissements de Clifford Sifton, incomplets.

Voir également le chapitre 2, Compagnies de vente de terres et de colonisation, particulièrement sous Saskatchewan Valley Land Company et ses affiliées.

Voir les vol. 296, 297, 298 et 310 des archives Sifton, MG 27, AN.

Sifton a déclaré dans une lettre au col. F.J. Clark, de Brandon : [traduction] « Je restreins mon cercle d'investissements à ceux dont je peux me tenir au courant et sur lesquels j'ai une certaine maîtrise » (AN, archives Sifton, MG 27, D II 15, vol. 297, lettre du 2 déc. 1909).

Avocat : C.A. Masten, de Toronto

Agent financier : John Blain — International Marine Signal Co., avec W. H. Housser

Ancien avocat associé : A.E. Philp

Autres associés :

D.C. Cameron (Rat Portage Lumber)

A.W. Fraser, procureur

T.A. Burrows, beau-frère

J.H. Housser, Massey-Harris Co. et International Signal Marine, Toronto

F.H. Chrysler, procureur

C.B. Piper, Atlas Elevator Co., Bourse des céréales, Winnipeg

A.M. Grenfell, Londres

J.G. Turiff, Moose Mountain, Commission des terres de la Couronne, sous la direction de Sifton

Après avoir quitté le Cabinet, Sifton s'est fait critiquer pour la façon dont il s'est occupé des concessions forestières et des baux de ces concessions en 1907-1908. On l'a accusé d'avoir obtenu des baux favorables pour son beau-frère, T.A. Burrows. On l'a également accusé de ne pas avoir mis à prix les concessions forestières, de ne pas avoir fait assez de publicité et d'avoir obtenu des faveurs pour ses amis (Dafoe 1931, p. 309-312). Peter Ryan, qui travaillait au Bureau du registre de la Ville de Toronto, était également commissaire-priseur pour la vente de concessions forestières. En 1908, il a écrit à Sifton pour lui demander d'intervenir auprès d'Oliver afin que ce dernier lui donne plus de travail, à ses taux, mais Sifton lui a répondu le 13 juin que cela pourrait lui faire plus de tort que de bien (vol. 297, archives Sifton). Ryan avait été critiqué en Chambre pour avoir tiré plus d'argent des ventes aux enchères que la normale, en exigeant des commissions sans plafond. Ryan pourrait avoir aidé Sifton et ses associés à obtenir des concessions forestières.

En 1909, T.O. Davis, député de Prince Albert, a demandé à Sifton d'intervenir auprès du Premier ministre Laurier dans une affaire connexe. Oliver venait de faire passer de 5 à 10 \$ les droits sur les concessions, et Davis, invoquant des difficultés et en ayant aussi parlé à D.C. Cameron (l'un des partenaires de Sifton dans les entreprises forestières Rat Portage et Chehalis)

612 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

et à Herman Finger (qui avait acheté plusieurs terres des Indiens vendues aux enchères et qui possédait une compagnie forestière à Le Pas) (vol. 297, archives Sifton; lettres du 16 et du 29 sept. 1909).

Sifton s'est servi de John Bain, Douglas Cameron, et W.H. Housser comme partenaires pour l'achat et la vente de bois d'oeuvre (voir plus loin Chehalis Lumber Co.).

Clifford et son père avaient des intérêts avant 1897 dans l'entreprise de White, la Brandon Sun Printing and Publishing Co., qui a ensuite pris le nom de Western Publishing Co. en achetant les intérêts de White en 1897. Ils ont ensuite fait l'acquisition du *Manitoba Free Press* en 1898.

En 1901, Masten a écrit à Sifton au sujet de l'obtention d'une charte pour une entreprise non identifiée du New Jersey. Masten y soulignait que les étrangers étaient autorisés à se constituer en société dans cet État et que cette société pouvait détenir des actions pour des Canadiens dans les domaines de l'immobilier, des hypothèques et de certaines autres activités financières (lettre de Masten à Sifton, 9 sept. 1901; AN, MG 27 II D15, vol. 296).

1904 — Il a investi de grosses sommes d'argent dans des lots situés à Port Arthur, en Ontario, au moment de la construction du terminal du GTP (Hall 1985 v.2, p. 28). Il a travaillé sur cette affaire avec A.E. Philp, son ex-partenaire du cabinet d'avocats, et il semble que Smart ait acheté des terres lui aussi, car il a demandé à Sifton de les acheter en son nom à 1 700 \$ l'acre (lettre de Sifton à Philp, 27 juillet 1912, vol. 298).

John Bain, de l'International Signal Marine Co., semble avoir été l'un des principaux conseillers financiers. L'en-tête d'une lettre qu'il a envoyée le 13 avril 1910 porte la mention "Commercial Intelligence Branch of His Majesty's Board of Trade". En 1911, Bain a demandé à Sifton d'intervenir en faveur de certains fonctionnaires dont il craignait qu'ils perdent leur emploi et d'intervenir auprès de son frère Arthur pour obtenir la ratification de certaines franchises pour la Calgary Natural Gas Co. (vol. 297).

Examen partiel; entreprises canadiennes de ressources naturelles seulement :

(AN, MG 27, II D 15, vol. 296, 297, 298 et 310)

Bank of Ottawa

Sifton détenait 451 actions, sa conjointe 91.

British Empire Agency Ltd.

Siège social à Londres

Sifton a acheté la majorité des actions d'Arthur Morton Grenfell en 1912. Nous savons qu'il avait déjà traité avec Grenfell, car, en 1908, il y avait eu échange de lettres entre lui et Walter Scott, qui était alors premier ministre de la Saskatchewan, au sujet d'une offre privée de Grenfell et de son entreprise visant l'achat d'obligations de la Saskatchewan. Sifton et Bain avaient joué le rôle d'intermédiaires, et Scott s'est retiré de l'affaire lorsque Bain a parlé publiquement de son rôle de « négociateur » pour la Saskatchewan (AN, MG 27, documents d'investissement de Sifton, vol. 297, correspondance de Walter Scott, juillet à octobre 1908).

Elle a attiré des capitaux britanniques à des fins d'investissement dans des terres canadiennes et coloniales; elle a agi à titre d'agence d'immigration; investissements dans des terres.

Elle a été affiliée à la British Empire Trust Co., dirigée par John Davidson, à Londres.

Elle était conseillée par le cabinet d'avocats Blake, Lash, Anglin, and Cassels, de Toronto.

Elle a agi à titre de fiduciaire (détenait des fonds) ou de registraire pour (liste partielle) :

CFCN

Qu'Appelle, Long Lake, and Saskatchewan Railroad and Steamboat Co.

Canadian Northern Pacific Railway

Canadian Western Natural Gas, Light, Heat, and Power Co., Ltd.

Columbia River Lumber Company

Canadian Western Lumber Co.

Dans les années 1920, elle possédait une longue liste des terres de l'Ouest du pays, y compris d'anciennes terres indiennes (ventes de Broadview).

Elle détenait notamment des actions de la Canadian Northern Prairie Lands Co., Ltd., qui avait été mise sur pied en 1904 pour l'achat de 500 000 acres de terres du CFCN à 3 \$ l'acre et la revente à des colons à 6 %. D.B. Hanna et le col. A.D. Davidson faisaient partie du conseil d'administration. Le CFCN possédait les actions et les revendait en Angleterre (Regehr 1976, p. 229-231). En 1912, Sifton a transféré ses actions à la British Empire Trust (vol. 298). La Canadian Western Lumber Co. et la Columbia River Lumber Co. étaient dirigées par le col. A.D. Davidson, de concert avec A.D. McRae, Mackenzie et Mann, et D.B. Hanna, qui constituaient le conseil d'administration.

Canada North West Land Co. (filiale du CPR)

Sifton a investi dans cette entreprise en 1902 (Hall 1985 v.2, p. 28).

Canadian Farmer (journal destiné aux Galiciens)

Sifton y a investi; le journal semble avoir été lié au *Free Press*. En 1907, Sifton a demandé l'aide de Frank Oliver, qui songeait à fonder une publication rivale. Oliver voulait obtenir le contrôle du journal. Le D^r E.L. Cash, A.J. Adamson, J.O. Smith, T.A. Burrows, le D^r McIntyre et S.J. Jackson se trouvaient parmi les autres investisseurs (lettre de John Appleton à Sifton, 26 sept. 1907, vol. 296).

Canadian Investment and Brokerage Co.

Cette société a été formée en 1902. C.A. Masten en était le président et Sifton y était un investisseur important avec A.P. Collier, son secrétaire particulier. Il s'agissait d'une compagnie de prêts, dont la présidence a rapidement été laissée à Sifton. En 1905, l'entreprise est devenue la Canadian Assets and Brokerage Co. (Hall 1985 v.2, p. 26).

Canadian Guaranty Trust Company

Alex C. Fraser était président de cette entreprise. Sifton y détenait 100 actions en 1917.

La majorité de ses actionnaires étaient du sud du Manitoba, et elle avait son siège social à Brandon de même qu'une succursale à Swift Current. R.M. Matheson, S.S. Simpson, J.H. Ross et George Brown faisaient partie des investisseurs.

Canadian Northern Land Company

614 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

Sifton s'est servi de cette entreprise comme outil d'investissement dans des terres à compter de 1904. C.A. Masten était un des investisseurs, tout comme F.H. Chrysler et Charles Bethune. Elle avait son siège social à Regina, et on ne sait trop si Sifton y a investi ou s'il en a dirigé les opérations par l'entremise de Masten.

Canadian Northern Prairie Lands Co. Voir plus haut British Empire Agency.

Canadian Western Natural Gas, Light, Heat, and Power Company, Ltd. Voir aussi British Empire Trust, plus haut.

Sifton et, plus tard, ses fils détenaient apparemment des intérêts importants dans cette entreprise polyvalente qui aurait fourni des services à la ville de Calgary durant de nombreuses années. La British Empire Trust Company détenait apparemment le contrôle financier de l'entreprise et, lorsque R. Horne-Payne, de la British Empire Agency, a discuté avec Sifton de changer le personnel de direction en 1915, il a remarqué que de grosses sommes d'argent étaient en jeu pour Sifton dans cette affaire. Masten, Spence et Starr étaient les conseillers juridiques de la société d'énergie (AN, MG 27, archives Sifton D II 15, C493).

Chehalis Lumber Co.

Les investisseurs étaient notamment C.B. Piper (Atlas Elevators, Bourse des céréales de Winnipeg), John Bain, Ottawa, D.C. Cameron, P.A. Brooks, de la Brooks-Scanlon Lumber Co. (Minneapolis) (pour la moitié), H.B. Housser, W.H. McWilliams (Atlas Elevators), et la Rat Portage Lumber Company détenait le tiers des actions. L'entreprise a été formée vers 1908 pour détenir et vendre des concessions forestières. En 1909, D.C. Cameron a transféré 375 actions à Sifton et en a conservé 375 autres pour lui-même. Sifton a fait l'acquisition du quart des actions. Constituée en société au Manitoba, elle faisait la majeure partie de ses affaires en Colombie-Britannique.

Sifton et ses associés ont acquis des privilèges forestiers sur le ruisseau Chehalis en 1907, avant la constitution de l'entreprise en société. Bain a présenté les soumissions au nom de Sifton et Cameron (voir vol. 296).

Le 18 juin 1917, Cameron a écrit à Sifton : [traduction] « (...) entre temps, vous devriez prendre des dispositions pour vous occuper de ces concessions forestières, car, à mon avis, ce sont de bonnes concessions » (vol. 296). D'après des lettres datant des 7 et 8 août 1907, il y aurait eu un certain partenariat entre M. Scanlon et George Howe, de Minneapolis, ce dernier étant le beau-père de A. McRae, de la Davidson and McRae. Des lettres écrites ultérieurement révèlent que la Brooks Timber Co., dirigée par P.A. Brooks, et M. Scanlon, de Minneapolis, étaient co-investisseurs (voir AN, MG 27, archives Sifton, C495, correspondance avec J. Davidson).

Milk River Cattle Co.

Co-investisseur avec A.E. Philp et J.D. McGregor; administrait un ranch dans le sud de l'Alberta, près de la frontière américaine. D'après la correspondance étudiée, il semble possible que James Smart ait eu des intérêts dans cette affaire, mais cela n'est que spéculation. Les frères Spencer, du Montana, ont aussi participé, avec un groupe d'hommes du Dakota du Nord (William Taylor, John McIntyre et William Harper), à l'achat de terres et aux opérations du ranch; les frères Spencer ont été poursuivis par le Service des douanes en 1902 pour contrebande de bétail (AN, MG 27, archives Sifton, bobine 542, p.104061ff).

Saskatchewan Valley Land Company. Voir chapitre 2, Compagnies de vente de terres et de colonisation

Sifton pourrait avoir investi en 1902 dans l'achat de terres qui avaient été concédées à la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railway.

Saskatchewan Savings and Trust Company

Selon Tyler et Wright (1978), la compagnie appartenait à la famille Sifton vers 1914. Aucune recherche n'a été faite à ce sujet.

Voir le chapitre 6, sur les réserves de Ocean Man et de Pheasant's Rump. On a prétendu que Sifton avait participé avec James Smart, Frank Pedley et William J. White à l'achat par soumission de ces terres qui avaient été cédées, par l'entremise d'A.C. Bedford-Jones.

Les premiers acheteurs de ces terres ne les ont pas conservées longtemps. Beaumont, Marsh et McKenzie les ont confiées à Bedford-Jones, qui les a presque toutes vendues à Alfred S. Porter et à Eugene Case, de Minneapolis. Case gérait la Canadian American Land Co. et Porter était propriétaire de la Porter Advertising Company. Case a alors fait part de son intérêt à Porter, qui a réuni une somme d'argent avec l'aide de C.A. Diehl et dix ou onze autres hommes. Ils ont tenté de trouver des acheteurs disposés à verser 4,50 \$ à 7 \$ l'acre (*Northwestern Reporter*, vol. 105, p. 326-349). Bedford-Jones a mené les négociations, qu'il a conclues dans les six mois suivant l'achat par soumission. Ils ont vendu les terres deux fois le prix payé (Tyler and Wright 1978, p. 224). Les terres sont restées au nom de Bedford-Jones jusqu'à ce qu'elles aient été payées et que leur titre soit mis en vente, et c'est à ce moment-là que Porter et d'autres acheteurs l'ont acquis.

L'entreprise conservatrice Tupper, Phippen, and Tupper, de Winnipeg, a agi au nom de Bedford-Jones dans la transaction. Un ancien employé, Alexander Adams, a affirmé dans une lettre qu'il a fait parvenir à Tyler et Wright, le 17 janvier 1978, et lors d'un entretien téléphonique le 7 décembre 1977, que son entreprise, par l'entremise de Frank Phippen, agissait en réalité au nom de Sifton, qui ne possédait pas les terres sous son propre nom. Adams a soutenu que, si les terres étaient au nom de Bedford-Jones, le vrai propriétaire était Sifton et qu'on avait agi ainsi précisément parce que Sifton occupait un poste de nature politique. Sifton possédait d'autres terres qui n'étaient pas à son nom, selon Adams qui n'a pu se souvenir des prête-nom (il s'agit-là, bien sûr, de son opinion personnelle; il n'y a aucune preuve pour appuyer ces dires).

Bedford-Jones a possédé certaines de ces terres jusqu'en 1906, année où elles ont été payées et inscrites à son nom avant d'être revendues. Tupper, Phippen and Tupper ont effectué quelques-uns des versements, probablement au nom de Sifton. Certains titres ont été transférés à Porter, puis sont revenus entre les mains de Bedford-Jones. Porter a également repris possession de certaines propriétés lors du deuxième transfert, et les titres ont été remis à la Tupper, Phippen, and Tupper ou à la société qui a ultérieurement représenté Sifton, selon Adams, Munson, Allan and Co. Ce cabinet a plus tard agi à titre de procureur du CFCN, et l'un de leurs partenaires a été à une certaine époque le gendre de David Laird.

ANNEXE E

LES « RAPPORTS FERGUSON » ET LA PRESSE ÉCRITE DE L'ÉPOQUE

En mai 1913, le gouvernement conservateur sous R.L. Borden nomme commissaire royal un avocat de Winnipeg, Thomas Roberts Ferguson, pour qu'il enquête sur les abus commis dans l'administration des ressources naturelles durant l'ère libérale, notamment la vente, la location, l'octroi, l'échange ou l'aliénation de terres, de bois, de minéraux et de cours d'eau fédéraux depuis le 1^{er} juillet 1896. Il commence à publier des résultats préliminaires quelques mois plus tard, ce qui inspire certaines craintes à Clifford Sifton et à Frank Pedley. Ce dernier résigne ses fonctions de surintendant général adjoint des Affaires indiennes (SGAAI) le 11 octobre 1913, ce qu'on accepte « sans préjudice » d'une action pouvant être intentée contre lui. Des extraits d'articles de journaux sur sa démission sont inclus ci-dessous. Le nom de Pedley est mentionné dans deux « scandales » quand le rapport est rendu public, soit la vente de terres de Moose Mountain et les baux de location de terres de pâturage (Blood), mais il ne sera jamais poursuivi. Sifton s'en tire lui aussi; le nom de plusieurs de ses associés, surtout dans le commerce du bois, est aussi mentionné, mais on ne vérifie pas en quoi consiste sa participation. Celui de J.D. McGregor, son partenaire dans la Milk River Cattle Company, est aussi évoqué dans certaines controverses, tout comme celui d'Adamson et de Turiff. Frank Oliver est attaqué dans deux affaires, l'une concernant le favoritisme des chemins de fer et son journal, et l'autre relative à son acquisition de terres indiennes dans la vente de terres de Michael.

M. Ferguson en vient à examiner des dossiers internes et interrogent des personnes clés. En avril 1915, une série de rapports déposés en Chambre entraînent un long débat au cours duquel sont décrites les allégations contenues dans les rapports. La teneur de ce débat a évidemment été conservée, mais les rapports eux-mêmes, ainsi que les entrevues et les dossiers supplémentaires, restent introuvables. Voici la liste des rapports en question :

Timber Berths 550 and 528, Howard Douglas, R.E.A. Leach, D.J. McDonald, and others.

The Kananaskis Coal Company, Howard Douglas, George Hunter, Walter Garrett, and others.

Blood Indian Reserve and Frank Pedley.

Southern Alberta Land Company, Ltd., and Grand Forks Cattle Company, J.D. McGregor, Arthur Hotcake, and others.

The Bulletin Company, Limited, the Honourable Frank Oliver, and the Grand Trunk Pacific Railway Company.

Aloin Irrigation Tract, E.A. Robert, and J.D. McGregor.

Timber Berths 1107 and 1108, W.H. Nolan, A.W. Fraser, and J.G. Turiff.

Grazing Ranch No. 2422, J.G. Turiff, A.J. Adamson, and J.D. McGregor.

Craven Dam, Walter Scott, Lieutenant-Governor Brown, and J.G. Turiff.

Les grands journaux de l'époque ont publié des articles assez semblables qui résument la teneur des rapports. Des extraits de ces articles sont reproduits ci-dessous :

EXTRAITS

Articles sur les conclusions de la Commission Ferguson - 1913-1915***Ottawa Evening Journal* — 15 septembre 1913**

« Pots-de-vin : des fonctionnaires fédéraux pourraient être congédiés »

L'enquête permet de mettre à jour des irrégularités. En fait, les accusations de mauvaise administration des ressources naturelles sont si graves que des poursuites en justice pourraient être intentées. Le rapport couvre une longue période.

On croit comprendre que des révélations étonnantes sont faites dans le rapport provisoire de M. T.R. Ferguson, le commissaire nommé il y a six mois pour enquêter sur l'administration et l'aliénation des ressources naturelles fédérales à partir de l'arrivée des libéraux au pouvoir en 1896.

Le rapport de M. Ferguson est évidemment confidentiel, et il a été impossible d'obtenir des commentaires officiels sur sa teneur. Le *Journal* apprend de source sûre qu'il contient la preuve que des pots-de-vin ont été versés lors de l'aliénation de terres et de ressources, et que plusieurs fonctionnaires bien connus du ministère de l'Intérieur sont en cause.

On dit que les accusations sont si graves que ces fonctionnaires pourraient être congédiés et même poursuivis en justice.

Aucune mesure ne sera prise d'ici le retour de l'Ouest du D^r Roche, ministre de l'Intérieur, mais on s'attend, après, à ce que les fonctionnaires fautifs soient purement et simplement congédiés et à ce que d'étonnantes découvertes soient rendues publiques.

***Toronto Daily News* — 13 octobre 1913**

« Le chef des Affaires indiennes résigne ses fonctions »

M. Frank Pedley ne fait plus partie de la fonction publique à la suite de l'enquête sur son ministère.

M. Duncan Campbell Scott, poète et auteur, le remplace.

À la suite de l'enquête du commissaire T.R. Ferguson, sur l'aliénation de biens publics sous le régime Laurier, Frank Pedley, qui était surintendant des Affaires indiennes depuis 1902, a remis sa démission samedi. Celle-ci a été acceptée sur-le-champ et Duncan Campbell Scott, auteur canadien bien connu, qui est associé à ce ministère depuis 1893 et est reconnu pour son intégrité et sa compétence extraordinaires, remplacera Pedley.

Pas de surprise à Ottawa. L'annonce n'a surpris personne dans la capitale, puisque beaucoup savaient que M. Ferguson révélerait dans son rapport que M. Pedley est lié à certaines irrégularités graves dans l'administration de terres indiennes dans l'Ouest. On s'attend à ce que d'autres personnes démissionnent et à ce qu'il y ait peut-être des poursuites. La preuve dans l'affaire Pedley a été confiée au ministère de la Justice, mais on ne sait pas encore s'il y a assez d'éléments pour tenter des poursuites.

Le rapport de M. Ferguson n'a pas été rendu public car on n'a pas encore enquêté sur les agissements d'un autre fonctionnaire soupçonné de malversations. On croit toutefois comprendre de source sûre que la preuve réunie par M. Ferguson montre que M. Pedley a trafiqué les baux de location de terres de pâturage situées dans des réserves indiennes.

D'autres révélations. Il s'agit seulement d'un rapport préliminaire et il faut s'attendre à ce que M. Ferguson fasse d'autres découvertes étonnantes sur des pots-de-vin de libéraux d'ici la fin de son enquête. Il enquête actuellement en Saskatchewan sur certains marchés dans lesquels le député J.G. Turiff serait impliqué.

M. Pedley, qui a démissionné, est natif de Terre-Neuve. Arrivé au Canada à l'âge de huit ans, il a étudié à l'institut collégial de Cobourg et à l'Université McGill, puis il a pratiqué le droit dans un cabinet de Toronto de 1890 à 1897. Il a ensuite été nommé surintendant de l'Immigration, organisant le système d'immigration utilisé actuellement au Canada. Il a été muté au Affaires indiennes en 1902 à titre de SGAAL, poste qu'il a occupé jusqu'à sa démission samedi.

618 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

M. Scott, l'homme de la situation. La nomination de Duncan Campbell Scott à la place de M. Pedley témoigne de l'empressement du gouvernement de réorganiser le ministère des Affaires indiennes et de l'asseoir sur des assises plus solides. En plus d'être un des écrivains les plus réputés du Canada, M. Scott fait partie de la fonction publique depuis 1879 et, depuis 1893, il est le comptable en chef des Affaires indiennes et a la connaissance et l'appui nécessaires pour diriger de main de maître cet important secteur.

M. Scott est l'un des grands écrivains du Canada et il signe quelques excellents livres de poésie, notamment *Magic House* et *Labor and the Angels*. Il a produit avec le Dr Pelham Edgar la série *The Makes of Canada* et a signé dans celle-ci *The Life of Simcoe*. Il signe aussi de nombreux poèmes et nouvelles parus dans des revues canadiennes et américaines.

Mail and Empire — 12 avril 1915

« Trafic de terres fédérales mis au jour »

Le commissaire T.R. Ferguson, de Winnipeg, conclut que des centaines de propriétés sont l'objet d'entrées frauduleuses durant le régime Oliver.

Les rapports déposés en Chambre samedi révèlent de graves irrégularités concernant l'administration des terres fédérales sous l'honorable Frank Oliver. Ils comprennent les conclusions du commissaire spécial T.R. Ferguson, de Winnipeg, sur deux affaires d'aliénation de terres fédérales par le gouvernement Laurier.

Dans l'une d'elle, le commissaire a des preuves contre Robert A. Cruise, député libéral de Dauphin, au Manitoba, et W.A. Davis, un garde forestier. Dans l'autre, il a découvert que Frank Pedley, d'Ottawa, ancien SGAAI, est lui-même en cause dans un bail de location de terres de pâturage sur la réserve de Blood située près de McLeod (Alberta).

En 1906, durant le régime Oliver, les limites de la réserve forestière de Riding Mountain, au Manitoba, sont établies, et il est décidé que les colons vivant dans les terres situées à l'intérieur des nouvelles limites doivent être installés ailleurs. Le commissaire découvre que la supervision de cette réinstallation est confiée au garde forestier W.A. Davis, et qu'un grand nombre des nouvelles propriétés distribuées font l'objet d'entrées frauduleuses qu'il a approuvées.

M. Ferguson découvre que l'une de ces entrées, pour le quart de section 32 (sud-est), township 23, rang 19, à l'ouest du premier méridien, est faite par Robert A. Cruise même, actuellement député de Dauphin. Il écrit qu'il est colon. Quant à Davis, on constate qu'il a distribué des centaines de quarts de section à ses amis.

M. Ferguson prouve que, en juin 1907, Cruise n'était pas colon comme il le prétendait. Pour obtenir les lettres patentes de la propriété, il devait être le propriétaire de 20 têtes de bétail. Or, il n'en avait que 13. M. Ferguson découvre que Cruise a fait semblant de conclure un marché avec un colon des alentours : il signe un billet à ordre pour le transfert de sept têtes de bétail qu'il retournera après avoir obtenu les lettres patentes. Selon le rapport, ces animaux n'appartenaient pas à Cruise et les lettres patentes ont été obtenues à la suite d'une fausse déclaration écrite.

On avait l'approbation du ministre. Lorsqu'interrogé par Ferguson, Davis reconnaît que Cruise n'est pas colon. Ce dernier a lui-même reconnu n'avoir jamais vécu sur la terre, mais que lui et quatre autres hommes ont érigé les murs d'une cabane en bois rond laissée sans toit.

Le rapport révèle que Frank Oliver donne plein pouvoir à Davis et que, en octobre 1907, il ordonne à Oliver Herchmer, agent des terres de Dauphin, « d'entrer, sur les ordres de W.A. Davis, les quarts de section impairs du township 23, rang 27, si le bureau central dit qu'ils sont disponibles ».

Davis, apprend-on, a deux adjoints, Albert McLeod et Sam Cohen, qui, à l'époque, sont tous deux des fonctionnaires du ministère. Des centaines d'entrées sont autorisées, mais de 60 à 80 % de celles-ci sont frauduleuses. Selon Davis, 40 % sont licites, mais Herchmer affirme que seulement 20 % le sont. Ce dernier fournit à M. Ferguson une liste partielle recensant 307 entrées.

La preuve reproduite dans le rapport comprend un récit très franc de Davis même. Il utilise des formulaires dactylographiés que ses adjoints distribuent à leurs amis pour qu'ils les remplissent, puis il les signe. McLeod, raconte-t-on, « est lui-même très astucieux et gentil avec ses amis ». Davis explique qu'il a signé ces ordonnances « pour le bien du groupe ». Cohen, précise-t-il, « est un travailleur incroyable et il ne ratera pas une occasion pouvant rapporter au groupe ».

Dans le rapport, on attire l'attention sur le fait que M. Oliver a gardé à l'emploi du ministère un homme, Davis, même après qu'on eut découvert des irrégularités dans ses rapports.

En juin 1903, un fonctionnaire du ministère, M. Fitzroy Dixon, recommande qu'on n'accroisse pas les pouvoirs de Davis, car ses rapports ne sont pas fiables. Pour vérifier ces rumeurs, le ministère demande à M. R.E.A. Leech [sic], « l'homme de la fine ligne rouge », d'enquêter. Ce dernier dit que tout est en ordre. Les représentants du ministère ne sont pas d'accord. Leech enquête de nouveau et réaffirme que Davis a tout fait « dans les règles ».

Trafic des droits de pâturage. Dans le deuxième rapport où il est question des privilèges de pâturage dans la réserve de Blood, on signale que, en 1903, plusieurs demandes de ce privilège sont faites. Entre autres noms figurant dans le dossier, il y a celui de J.F. McLaughlin, de Toronto à qui est associé M. Charles Miller, un avocat de la même ville. Dans cette affaire, une compagnie d'exploitation bovine est formée et un contremaître est engagé.

Une autre demande est faite par le cabinet d'avocats Latchford McDougall and Daly d'Ottawa pour le compte de Donald McEwen, mais en réalité, ce serait pour M. Peter Ryan, de Toronto. Le rapport révèle que ce dernier a cédé le sixième des intérêts du privilège de pâturage à M. Pedley, et que ces intérêts sont gardés en fiducie pendant quatre ans pour ce dernier par A.C. Bedford Jones, un avocat de Toronto. Lesdits intérêts sont ensuite vendus à M. Charles Millar pour 1 000 \$, somme qui est remise à M. Pedley, moins 100 \$ pour les frais juridiques. M. Ferguson découvre que les dossiers ministériels comprennent une entente datée de décembre 1903 entre Peter Ryan et Donald McEwen d'une part et MM. Gordon, Ironsides et Fares, de Winnipeg, d'autre part, ce dernier cabinet acceptant de mettre la réserve de côté pendant dix ans (la durée du bail).

Une fois les détails réglés, les profits sont divisés comme convenu, soit 40 % à Ryan et McEwen et 60 % à Gordon, Ironsides et Fares. Le rapport révèle que Pedley a nié que Jones a été son fiduciaire. Dans leur interrogatoire, MM. Pedley et Ryan se contredisent sur des points importants, mais ce dernier aurait reconnu que le bail lui appartient. Les rapports déposés samedi sont les premiers d'une série. M. Ferguson a été chargé en juin 1913 d'enquêter sur l'aliénation de biens et de ressources publiques sous l'administration précédente. Les prochains rapports contiendraient des révélations ahurissantes.

***Toronto Daily News* — Toronto (Ontario), 12 avril 1915**

« Propriétés accordées sur la base de demandes frauduleuses. Découverte de marchés douteux sous le régime libéral. M. Pedley voit à ses intérêts. Un intérêt marqué pour les privilèges de pâturage dans les réserves. »

Une partie du rapport du commissaire T.R. Ferguson, qui a été chargé par le Gouverneur d'enquêter sur l'aliénation de biens publics dans l'Ouest canadien sous l'administration libérale, a été déposée en Chambre samedi après-midi. Elle ne porte que sur le bail de pâturage dans la réserve indienne de Blood et sur l'attribution de propriétés dans le district de Dauphin à l'époque où l'honorable Frank Oliver est ministre de l'Intérieur.

Le rapport révèle que le député libéral de Dauphin, M. Robert Cruise, serait impliqué, et que l'honorable Frank Oliver, le réputé porte-parole des petites gens, qui cette semaine seulement, accusait le gouvernement d'essayer de voler l'élection en donnant le droit de vote aux soldats, est dans une situation fort peu enviable. Des propriétés ont été accordées à des amis des libéraux par des moyens frauduleux. M. Fitzroy [sic], commissaire adjoint aux terres, a attiré l'attention du ministre sur ce qui se passait et a dit soupçonner les activités d'une personne, W.A. Davis, garde forestier en chef de Riding Mountains à

620 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

l'époque. M. Oliver a demandé à R.E.A. Leach, « l'homme de la fine ligne rouge », d'enquêter. Ce dernier a indiqué que tout était en règle.

On révèle que le député de Dauphin aurait déclaré être un « colon » vivant dans le quart de section 22 au sud-est, township 23, rang 19, lequel fait partie de la réserve de Riding Mountain dans le district de Dauphin. La preuve montre de façon concluante que M. Cruise n'est pas un « colon » et qu'il a obtenu sa propriété par des moyens frauduleux et avec la complicité de M. Davis, le garde forestier en chef.

Dans son témoignage, Cruise reconnaît qu'il n'a jamais résidé sur la terre en question, que sa propriété est à des milles de là et que, pendant des années avant et après 1907, il a toujours vécu dans la même ferme, près de Dauphin.

Dans son témoignage, Davis confirme lui aussi que Cruise n'est pas un « colon » et n'a pas le droit d'enregistrer sa propriété.

Le commissaire conclut également que M. Cruise n'est pas le propriétaire de toutes les têtes de bétail mentionnées dans la note déposée en son nom, et qu'il a obtenu ses lettres patentes sur « une fausse déclaration » des faits.

Il faut posséder en effet au moins vingt têtes de bétail pour obtenir des lettres patentes, et M. Cruise n'en avait que 13 à ce moment-là. Il signe à un voisin un billet à ordre selon lequel il achète sept têtes de bétail. Toutefois, après avoir commis son méfait, le député fautif retourne le bétail et le billet à ordre.

Or, on sait que lors d'une de ses visites dans Dauphin, M. Oliver a ordonné à M. Herchmer, agent des terres fédérales à l'époque, d'accéder aux demandes signées par Davis, dans la mesure où le « bureau central » confirme que les terres demandées sont disponibles.

Dans son témoignage, M. Herchmer indique qu'il savait que beaucoup de demandes envoyées par Davis étaient frauduleuses, mais qu'il n'avait d'autre choix que d'obtempérer.

M. Davis admet lui aussi ouvertement qu'il savait que des centaines de demandes qu'on lui envoyait étaient frauduleuses, et qu'il avait accepté « de servir d'intermédiaire pour le bien du groupe » dans cette affaire. M. Davis a deux adjoints : Albert McLeod et Sam Cohen. Pour faciliter leur travail, deux hommes que M. Davis décrit comme deux travailleurs « très astucieux et capables », il signe plusieurs demandes en blanc et les leur remet.

Davis jure qu'il savait que McLeod et Cohen envoyaient des demandes d'hommes qui n'étaient pas colons et n'avaient aucun droit ou revendication sur ces propriétés. Mais, toujours pour le bien du groupe, il les laisse poursuivre leur travail.

Aussi incroyable que cela puisse paraître quand on l'interroge sur le pourcentage de transactions en règle, M. Davis répond que, selon lui, 60 % sont illicites. M. Herchmer, agent des terres fédérales à l'époque, estime que jusqu'à 80 % des entrées sont frauduleuses.

Pour avoir une idée de l'ampleur des irrégularités commises, il faut retenir que des centaines et des centaines de demandes ont été présentées.

Si le prétendu colon était libéral, ou si les trois mousquetaires croyaient qu'un groupe pourrait tirer profit de la transaction, il obtenait la propriété. Le critère du groupe était apparemment le seul appliqué.

M. Ferguson signale que, bien qu'un de ces fonctionnaires ait attiré son attention sur les malversations de Davis, M. Oliver a retenu les services de ce dernier plusieurs années après, en fait, jusqu'à ce que le gouvernement change.

Le ministère demande à M. R.E.A. Leach d'enquêter sur le travail de Davis, et Leach affirme que tout est en règle. Le fonctionnaire qui est convaincu du contraire n'est pas d'accord et ordonne à Leach de réexaminer l'affaire. Ce dernier réaffirme que Davis n'a rien fait d'illicite, ce même si la preuve dont on doit avoir été saisi indique que la grande majorité de ces demandes de colons sont frauduleuses.

À la suite du deuxième rapport de Leach, M. Fitzroy Dixon, commissaire adjoint aux terres fédérales, le fonctionnaire qui a flairé l'affaire, en est évidemment venu à la conclusion qu'il était inutile d'insister.

La deuxième partie de l'ouvrage du commissaire Ferguson est liée aux privilèges de pâturage dans la réserve Blood située près de McLeod (Alberta) et à la relation qu'il y a entre ceux-ci et M. Frank Pedley qui, à l'époque où la transaction est conclue, occupe le poste important de SGAAI. Les faits essentiels de l'affaire sont les suivants : en 1903, plusieurs demandes de privilèges de pâturage dans la réserve Blood sont faites. Parmi les demandes dans les dossiers du ministère, on en trouve une datée de décembre 1902 de J.F. McLaughlin, de Toronto, qui s'est associé à Charles Miller, un avocat de Toronto. Cette demande est faite avec insistance, et il est clair d'après la preuve qu'ils ont interrogé Pedley à ce sujet et avaient bon espoir que leur demande serait acceptée. Ils montent une exploitation bovine et engagent un contremaître.

Toutefois, M. Pedley a d'autres plans. Un cabinet d'avocats d'Ottawa fait une demande en avril 1903, au nom de Donald McEwen, mais c'est en réalité pour M. Peter Ryan, de Toronto.

M. Pedley est encore SGAAI et devient, comme l'indique la preuve, le propriétaire bénéficiaire du sixième des intérêts des privilèges dans la réserve Blood selon une cession de ceux-ci que lui a signée Peter Ryan.

Un avocat de Toronto, A.A. Bedford-Jones, garde apparemment ces intérêts en fiducie pour Pedley pendant quatre ans. Puis, avec l'approbation de ce dernier, il vend lesdits intérêts à Charles Miller pour la somme de 1 000 \$, qui est remise à Frank Pedley. M. Jones retient la somme de 100 \$ pour ses services d'avocat. Le lien avec Peter Ryan dans cette transaction est finalement établi à partir des différentes ententes conclues versées aux dossiers du ministère. Ainsi, l'une d'elles datée de décembre 1902 est conclue entre Peter Ryan et Donald McEwen, d'une part, et MM. Gordon, Ironsides et Fares de Winnipeg, d'autre part. Ce dernier cabinet d'avocats convient de mettre de côté la réserve pendant dix ans, soit la durée du bail. À la suite de paiements et d'arrangements, les parts et les profits devaient être répartis comme suit : 40 % à Ryan et McEwen et 60 % à MM. Gordon, Ironsides et Fares.

Le témoignage de M. Pedley est très contradictoire. À la fin, il reconnaît avoir touché les 1 000 \$ représentant le sixième des intérêts, mais il refuse d'admettre que M. Jones a agi à titre de fiduciaire pour lui.

Toronto Daily News — 14 avril 1915

« Les libéraux seraient impliqués dans l'aliénation de terres dans l'Ouest; ils auraient obtenu des terres des Indiens pour une bouchée de pain; avec l'aide d'un avocat de Toronto, trois fonctionnaires réalisent de gros profits : ils auraient soumissionné eux-mêmes des terres de la réserve de Moose Mountain. »

Le nom de trois fonctionnaires, dont un toujours à l'emploi du ministère de l'Intérieur, est mentionné dans le rapport que le commissaire T.R. Ferguson a déposé hier en Chambre. Il s'agit de James Smart, ancien sous-ministre de l'Intérieur, de Frank Pedley, ancien SGAAI, et W.J. White, actuellement inspecteur de l'Immigration.

Dans son rapport, M. Ferguson conclut que ces trois hommes ont fait le commerce de terres indiennes quand ils travaillaient pour le gouvernement. Ils ont soumissionné ces terres à un moment où leurs fonctions le leur permettaient. Les terres dont ils faisaient le commerce sont situées dans la réserve de Moose Mountain. La preuve démontre que plusieurs soumissions en blanc étaient préparées à Ottawa, puis apportées à Toronto par MM. Smart et Pedley. On les remplissait, puis on les retournait à Ottawa. Huit à dix soumissions seulement ont été refusées. Selon M. Ferguson, les trois hommes auraient touché pas moins de 84 000 \$.

Le rapport, qui s'ajoute aux révélations déjà faites concernant la mauvaise administration des biens publics dans l'Ouest durant l'ère libérale, confirme la grave accusation portée par les conservateurs quand ils étaient dans l'opposition, mais sur laquelle les libéraux avaient refusé d'enquêter. Les mesures prises par le gouvernement actuel pour faire toute la lumière sur les contrats de guerre contrastent énormément avec les méthodes des deux administrations.

622 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

Le commissaire raconte que, pendant qu'il enquêtait sur la réserve Blood, il a appris que M. Pedley, à l'époque SGAAI, avec M. W.J. White, à l'époque et, en fait, encore aujourd'hui, inspecteur de l'Immigration, et M. James A. Smart, sous-ministre de l'Intérieur, avaient formé un partenariat pour acheter et vendre des parcelles de réserves indiennes — ce qu'ils ont fait quand tous trois étaient à l'emploi de l'État — qu'on pouvait acquérir en présentant une soumission au gouvernement. Le témoignage qu'ont livré sous serment les trois hommes corrobore les accusations portées.

On a aussi eu recours dans ces marchés à M. A.C. Bedford-Jones, un avocat de Toronto qui a agi pour le compte de M. Pedley dans la transaction de la réserve Blood.

Dans une déclaration de confiance, les trois fonctionnaires indiquent que comme il n'est pas très efficace qu'ils soumissionnent eux-mêmes les terres qu'ils souhaitent acquérir, il vaut mieux recourir à Allan [sic] Bedford-Jones.

M. Bedford-Jones à son tour obtient d'autres instruments pour présenter les soumissions.

La première est faite le 14 novembre 1901, et les hommes à qui M. Jones fait appel pour présenter les soumissions sont R.B. Beaumont [sic], G.W. Marsh, et C.E. MacKenzie, de Toronto.

Comme le souligne le commissaire, la preuve révèle que de 300 à 400 soumissions en blanc sont préparées à Ottawa et sont apportées à Toronto par MM. Smart et Pedley, ou l'un des deux. Puis, le 13 novembre 1901, les détails et la somme proposée pour chaque quart de section sont inscrits sur les soumissions en blanc au bureau de M. Jones. Un chèque ou une ordonnance expresse est annexée à chaque soumission. Sur ces 300 à 400 soumissions, huit à dix seulement sont refusées.

Il s'agit de soumissions pour des terres dans la réserve de Moose Mountain. Le rapport et l'analyse des soumissions annexée à celui-ci, et le témoignage de W.A. Orr, révèlent que, avant la réception des soumissions, deux rapports sur la valeur de ces terres ont été réalisés. M. Smart, en sa qualité de SGAAI, avait accès à ces rapports au ministère. Pourtant, dans son témoignage, il affirme qu'il n'en connaissait pas l'existence. Mais ils existent bel et bien, et il s'en sert quand il soumissionne en son nom et en celui de Pedley et de White, et M. Orr jure qu'ils étaient confidentiels, ce qui voudrait dire que d'autres personnes faisaient des soumissions.

Dans son témoignage, M. Smart reconnaît qu'il a préparé trois énoncés qui ont été produits plus tard lors du témoignage de M. Bedford-Jones. Ils comprennent les chiffres sur lesquels ils se sont fondés pour fixer le montant qu'ils offriraient pour chaque quart de section. Les appels d'offres pour les terres de la réserve de Moose Mountain sont lancés le 15 novembre 1901 par MM. Orr et J.D. McLean. M. Smart est absent.

M. Smart est SGAAI quand on élabore les soumissions pour les terres de la réserve de Moose Mountain. MM. Pedley et White sont respectivement surintendant et inspecteur de l'Immigration. Les terres achetées dans la réserve de Moose Mountain s'étendent sur un peu plus de 45 000 acres. D'après leurs soumissions, MM. Smart, Pedley et White auraient offert 54 850 \$. Or, la vente de ces terres le 18 avril 1903 leur rapportent 112 500 \$, donc un profit de 57 150 \$.

Pour des terres de Chacastapaysin et de la réserve n° 100 qu'ils ont achetées en 1901, ils ont empoché respectivement 8 155 \$ et 18 000 \$. En tout, l'affaire leur a rapporté 84 335 \$. Ces terres ont toutes été payées par les personnes à qui elles ont été vendues par Smart, Pedley et White, moins environ 1 000 \$.

En ce qui concerne les terres de Chacastapsin, le commissaire attire tout particulièrement l'attention sur la note de James A. Smart qui se lit comme suit :

Ministère des Affaires indiennes, Canada, Ottawa, 14 novembre 1901.

Note à M. McLeod :

Je dois m'absenter pendant quelques jours. En ce qui concerne les appels d'offres pour les terres des réserves de Chacastapaysin et de Moose Mountain, vous seriez mieux de les lancer avec un des fonctionnaires et de préparer un énoncé recommandant d'accepter la plus haute soumission dans chaque cas. Les soumissions doivent évidemment être

conformes à l'avis d'appel d'offres. Je vous conseille de prolonger d'une semaine l'appel d'offres pour les terres de Chacastapasin. Des arrangements peuvent être pris pour les autres dès maintenant.

Signé J.A. Smart, surintendant général adjoint

Le commissaire signale que si l'on n'avait pas reporté la date de lancement des appels d'offres, MM. White, Smart et Pedley n'auraient pas pu soumissionner, ou personne n'aurait pu soumissionner pour eux, avant le 14 novembre. En premier, M. Smart a nié l'authenticité de cette note, mais, plus tard, il a reconnu qu'il en était apparemment l'auteur. Les soumissions pour les terres de Chacastapasin et pour celles de la réserve n° 100 sont présentées respectivement par J.W. Smith et A.S. Menary, une jeune femme qui a été sténographe chez Marsh and Marsh, à Toronto. Au moment où les dernières soumissions sont présentées, MM. Pedley et Smart ont tous deux changé de poste, en reconnaissance sans doute de leur grand zèle à servir les intérêts du public. Ainsi, M. Pedley, qui était surintendant de l'Immigration, est devenu SGAAI et M. Smart est nommé sous-ministre.

Pedley, Orr et McLean sont présents quand les appels d'offres pour la réserve n° 100 sont lancés.

Le commissaire attire l'attention sur le fait que bien que Pedley ait tenu deux comptes de banque, il n'y a pas déposé les sommes considérables touchées dans ces transactions, et les a gardées dans sa poche ou dans un coffret de sûreté chez lui.

En 1903, ces trois hommes ont constitué une société dans le but de faire leur commerce de terres et, avec un certain sarcasme, le commissaire fait remarquer que l'on comprendra bien l'extrait suivant de l'une de leur note :

Nous disposons de moyens exceptionnels pour faire le commerce de terres fédérales et agir à titre d'agents parlementaires.

Le commissaire précise qu'il n'a pas examiné l'obligation légale des trois hommes, mais qu'il n'hésite pas à affirmer que leurs actes, étant donné qu'ils travaillent pour le gouvernement du Canada, sont inacceptables. Il recommande que des mesures soient prises, si possible, selon lesquelles des fonctionnaires ne peuvent acheter ou faire le commerce de terres comme ces trois hommes l'ont fait en concurrence avec le public.

En ce qui concerne W.J. White, le seul encore à l'emploi du gouvernement, le commissaire conclut que lors de déplacements en service commandé, il a consacré indûment du temps et de l'attention à vendre des terres que lui et ses associés avaient achetées; qu'il a indûment profité d'occasions en tant qu'agent de l'Immigration pour confier la vente de ces terres à des agents immobiliers ou à d'autres qu'il considérait capables de vendre ou d'aliéner ces terres; et qu'il a notamment confié certaines de ces terres à d'autres fonctionnaires ou employés fédéraux qui, presque tous, avaient un bureau ou un siège aux États-Unis.

Le commissaire est donc d'avis que, par la force des choses, M. White était en conflit d'intérêt avec son employeur, le gouvernement du Canada.

***Ottawa Evening Journal* — 15 avril 1915**

« Octroi de terres de pâturage s'étendant sur 28 000 acres sans qu'aucune demande ne soit faite; dans son rapport, le commissaire signale que le député libéral J.G. Turiff est impliqué dans le commerce de terres; inscription d'une demande qui n'a jamais été faite; le lieutenant-gouverneur Brown de la Saskatchewan obtient 1 000 acres à un 1 \$ chacun. À l'expropriation, il touchera 25 \$ l'acre. »

Le reste du rapport déposé hier par T.R. Ferguson est consacré à une foule d'autres détails fort intéressants qui s'ajoutent à ceux déjà rendus publics.

624 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

L'honorable Frank Oliver et le député Robert Cruise ont été liés de très près aux révélations déjà faites, mais dans l'affaire des terres de pâturage dans le sud de l'Alberta, le député libéral actuel d'Assiniboine, J.G. Turiff, est en cause, quoiqu'il n'est pas député quand le marché est conclu.

Dans cette affaire, H.P. Brown, de Great Falls (Montana) est, en théorie, le demandeur. Or, le véritable demandeur est J.D. McGregor, de Brandon (Manitoba), et le bénéficiaire, A.J. Adamson, de Winnipeg (Manitoba).

J.G. Turiff, un beau-frère d'A.J. Adamson, est à l'époque commissaire aux terres du ministère de l'Intérieur, à Ottawa, et, de son propre chef, fait passer la superficie des terres louées de 32 000 à 60 000 acres, soit 28 000 acres de plus qu'aucune demande ne justifie. De plus, un bail irrévocable avec droit de clôture, pour lequel il n'existe aucune demande, est accordé.

Le demandeur théorique de ce bail ne sait absolument pas qu'on lui a accordé 28 000 acres, soit bien plus que ce qu'il a demandé, jusqu'à ce que le commissaire Ferguson l'en informe. Il ne le savait pas et, en plus, il avait cédé son droit au bail de location de terres de pâturage avant que celles-ci lui soient accordées.

La demande de ces terres a été faite la première fois le 26 mai 1902 et, selon la preuve, la demande précise qu'elles s'étendent sur environ 32 000 acres. C'est la seule demande que le ministère ait jamais reçue.

Dans son témoignage, H.P. Brown jure que, quand il était à Ottawa en mai 1902, il a rencontré James D. McGregor, de Brandon, et que ce dernier lui a demandé la permission d'utiliser son nom pour faire une demande de bail de terres de pâturage au Canada. McGregor a expliqué que, en vertu de la loi, il ne pouvait obtenir d'autres terres. Brown accepte. C'est le 26 mai 1902. Brown ne fait pas d'autres démarches concernant la demande, mais le 17 septembre 1903, il reçoit de McGregor une cession de son droit aux terres et l'approuve. Il jure qu'il n'a jamais vu la cession avant que McGregor la lui envoie et qu'elle est allée à Adamson vers le mois de septembre 1903.

Quelques mois après avoir reçu la cession et en 1904, A.J. Adamson qui, par l'entremise de son avocat, le député G.E. McCraney, doit constituer une société — la Galway Horse and Cattle Co. — dont le nom sera inscrit sur la cession en blanc. La compagnie devient donc le titulaire de la demande.

Le commissaire attire l'attention sur le fait que la Galway Horse and Cattle Co., Ltd., a acquis la bande de terre sans rien payer. Cette terre ne lui a rien coûté, et après l'avoir détenue et avoir payé un loyer au gouvernement du Canada (650 \$), la compagnie la vend 22 500 \$ en mars 1906 à John Cowdry, de MacLeod (Alberta), sans l'avoir utilisée.

Dans son témoignage, M. Adamson jure que, au début de 1903, il en est venu à la conclusion qu'il ne remplirait pas la demande de ces terres. Le commissaire Ferguson fait remarquer que cette date concorde avec l'augmentation de la superficie.

Le commissaire indique que la preuve montre de façon concluante que J.D. McGregor et H.P. Brown n'ont absolument rien à voir avec l'augmentation de la superficie qui passe de 32 000 à 60 000 acres.

Bien que ces deux hommes n'aient aucun intérêt dans cette demande, en mars 1903, M. Turiff glisse une note à cet effet dans le dossier :

En janvier dernier, H.P. Brown a demandé que, à son ancienne demande de terres de pâturage, on ajoute le township 13 et une partie du township 14, à l'ouest de la rivière Bow. Je demande donc qu'on accède à sa demande et qu'on prépare une note au conseil à cet effet.

J.G. Turiff, commissaire

Le commissaire conclut que M. Brown n'a jamais fait pareille demande; il n'a jamais ordonné à M. Turiff ou à quelqu'un d'autre de faire la déclaration contenue dans la note, ni ne les a autorisés à ce faire. C'est ce qu'affirme Brown sous serment.

McGregor jure que c'est le commissaire Ferguson qui lui a appris que la superficie avait été augmentée.

En ce qui concerne Turiff, nonobstant l'énoncé dans sa note, il déclare sous serment qu'il ne peut dire s'il a reçu ces instructions de M. Brown. En fait, il reconnaît que, d'après la preuve, il est raisonnable de présumer que, non, il n'a pas reçu de telles instructions de sa part.

Voici un extrait du témoignage de M. Turiff à ce sujet :

M. Ferguson : « Pouvez-vous me dire, en votre qualité de commissaire, pour quelle raison vous avez glissé dans le dossier cette note disant que, en janvier dernier, M. Brown a demandé qu'on ajoute à cette terre? »

M. Turiff : « Non, je ne m'en rappelle pas. »

« Vous ne vous rappelez pas? Qu'est-ce qui vous incité à rédiger cette note? »

« Je ne me souviens de rien à ce sujet. »

« Et vous n'avez rien de mieux à me dire? »

« Je n'ai rien de mieux à vous dire. »

Le commissaire est étonné de la piètre mémoire de M. Turiff au sujet de cette transaction, surtout qu'il s'est rendu sur place en compagnie de M. Adamson.

Le commissaire attire maintenant l'attention sur le fait que le ministère a pour règle de prendre des ordonnances autorisant l'octroi de tels baux, selon ce qu'il aura décidé.

Le commissaire s'attarde un peu à la façon de faire du ministère, c'est-à-dire prendre une ordonnance portant que tel bail est accordé.

Le commissaire souligne que cette ordonnance est notoire sur plusieurs plans. Ainsi, il s'agit du même arrêté en vertu duquel ils ont examiné les baux de pâturage irrévocables de James D. McGregor concernant une autre bande de terre, et d'Arthur Hotcake de Moose Jaw, également au sujet d'une autre bande de terre [sic]. Ces derniers baux sont liés à la Southern Alberta Land Co.

Le commissaire s'attarde à un autre écart par rapport à la règle dans ce bail extraordinaire. Quand M. Adamson a envoyé sa cession et un chèque au ministère, les arriérés de location s'élevaient à plus de 2 400 \$. Toutefois, cette somme n'a jamais été payée, ni exigée. La preuve révèle également que le ministre Frank Oliver savait qu'il y avait des arriérés.

Dans sa conclusion, le commissaire constate que, à cause de négligence, 28 000 acres de terres de pâturage sont accordées alors qu'il n'y a même pas de demandeur. Un bail irrévocable avec droit de clôture de 21 ans est accordé, quand on demande seulement un bail avec droit de clôture de 21 ans. Il y a eu négligence relativement à l'affichage des bons avis invitant à protester contre le bail proposé. Enfin, on a négligé de percevoir 2 400 \$ en arriérés de location.

Dans l'affaire du barrage de Craven, Walter Scott, George W. Brown et J.G. Turiff (terres fédérales), la preuve révèle que George W. Brown, actuellement lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, a demandé trois parcelles de terre différentes s'étendant sur à peu près 1 000 acres. Plus tard, ils acquièrent une certaine notoriété en raison de procédures de la Cour de l'Échiquier du Canada concernant une pétition de droit, et d'un cas d'instance en expropriation institué par le gouvernement du Canada, lors de la construction de ce qu'on appelle le « barrage de Craven », à l'extrémité sud du lac Long, en Saskatchewan.

Selon le commissaire, la preuve révèle que la relation entre J.G. Turiff, à l'époque commissaire aux terres, George W. Brown, et Walter Scott, maintenant premier ministre de la Saskatchewan, est telle que, sans hésitation, le commissaire aux terres accepte la requête que W. Scott fait au nom de M. Brown, ce dernier ne pouvant obtenir dans certains cas les terres qu'il veut du ministère. La preuve, de l'avis du commissaire, indique en outre que, en donnant suite à la demande de Scott, on méprise les droits d'autres personnes et que, aussi, M. Scott n'hésite pas à user de son influence politique pour le compte de M. Brown, et réussit là où ce dernier échoue.

626 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

C'est en tous points une transaction remarquable.

La preuve dont est saisi le commissaire montre clairement que Brown a acheté ces 1 000 acres du gouvernement à 1 \$ l'acre et que le reste a été acquis au moyen de concessions de terres aux Métis.

Dans la lettre où il demande à Walter Scott d'acheter ces terres pour lui, George W. Brown indique qu'elles ne valent pas cher : 518 acres, dit-il, sont submergées par les eaux du lac Long et les 122 autres acres sont de la terre graveleuse et pierreuse et sont donc de piètre qualité.

La lettre est écrite le 24 avril 1900, à Regina, mais en janvier 1906, quand la Couronne veut construire le barrage à Craven, en Saskatchewan, et a besoin de cette terre, elle apprend que, selon M. Brown, celle-ci vaut maintenant 100 \$ l'acre. La terre est expropriée et sa valeur est fixée à 25 \$ l'acre, bien que le propriétaire, James W. Brown l'ait payée six ans auparavant 1 \$ l'acre.

Le commissaire constate que ces terres sont vendues sans être inspectées par la Couronne, et il laisse entendre qu'aucune terre publique ne devrait être aliénée sans être dûment inspectée et évaluée.

Le commissaire conclut que la terre accordée à M. Brown a été indûment retenue pour ce dernier à la demande de Walter Scott, cela même si aucune demande n'avait été faite.

Les représentants du ministère ne savaient absolument pas à qui ces terres étaient destinées, mais M. Turiff savait, comme le prouve l'ordonnance qu'il a rédigée en fonction de la note de M. Goodeve.

